



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 AVRIL 2007

PR-526

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – L'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social en vue de l'octroi à ladite fondation, pour une durée de 99 ans, d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur une partie des parcelles N^{os} 5764, 5765, 5766, 5768, du cadastre de la commune de Genève, section Cité, d'une surface d'environ 645 m², sises rue du Cendrier 1-3, en vue de la construction d'un immeuble de logements à caractère social, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier, épurer et modifier toute servitude nécessaire à la construction projetée.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Jean-Pierre Oberholzer

Le Président:

Roberto Broggin